

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 octobre 2024, débutée à 16 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire suppléant	Mario GAUMONT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Mario GAUMONT.

**SONT ABSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M. le conseiller	Gilles FOURNIER

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière adjointe	M <sup>e</sup> Josée BOURDAGES
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire suppléant Mario GAUMONT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2024-10-353**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-10-354**

**AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Ville, M. Pierre-Charles APRIL, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-10-355

**OCTROI DE CONTRAT – DÉCHIQUETAGE DU BOIS AUX ÉTANGS AÉRÉS – GROUPE PELLETIER GASPÉSIE INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de l'entreprise GROUPE PELLETIER GASPÉSIE INC., datée du 10 septembre 2024 pour le déchiquetage du bois aux étangs aérés;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**octroyer un contrat à GROUPE PELLETIER GASPÉSIE INC., pour le déchiquetage du bois aux étangs aérés pour une somme de 9 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 10 septembre 2024 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 septembre 2024;

**DE** préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

**2024-10-356**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 7 octobre 2024, débutée à 16 h 30, soit levée à 16 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Mario GAUMONT, maire suppléant**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Josée BOURDAGES**  
**Greffière adjointe**

---

**Mario GAUMONT**  
**Maire suppléant**

JB/rlb